

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_32-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57
FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

N° Acte : 2026-32	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

L'amortissement constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par les instructions budgétaires et comptables.

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire au prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 relatif au caractère obligatoire des dépenses d'amortissement,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

VU les précédentes délibérations des 12 novembre 1996, 13 avril 2018, 26 juin 2019, et 24 juillet 2020 relatives aux durées d'amortissement des biens communaux,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le passage au référentiel M57 nécessite d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations de la commune, afin de tenir compte :

- des obligations comptables en vigueur,
- de l'évolution des catégories de biens amortissables,
- des durées d'usage préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que l'amortissement constate la perte de valeur irréversible d'un bien en raison de son usage, du temps, de l'évolution technique ou de toute autre cause, et constitue une dépense obligatoire permettant le renouvellement du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que l'amortissement s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables acquises, produites ou mises à disposition conformément au référentiel M57,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser cette délibération et de proposer les durées d'amortissement suivantes :

N° Acte : 2026-32	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LES DURÉES D'AMORTISSEMENT		
TYPES D'IMMOBILISATIONS	DURÉE	MODALITÉS
Biens de faible valeur inférieur à 500 €	1 an	n+1
Frais d'étude et frais de publication et d'insertion (si non suivi de travaux)	3 ans	n+1
Logiciels (licences Adobe, antivirus...)	1 an	n+1
Logiciels métiers et spécifiques	2 ans	Prorata temporis
Aides à l'investissement rattachées aux actifs amortissables	15 ans	Prorata temporis
Mobilier	10 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	3 ans	Prorata temporis
Matériels et outillages techniques (petits matériels < 1 000 €)	3 ans	Prorata temporis
Matériels et outillages techniques (gros matériels > 1 000 €)	5 ans	Prorata temporis
Matériels d'incendie et de défense civile	10 ans	Prorata temporis
Installations et appareils de chauffage	10 ans	Prorata temporis
Autres équipements de garage et ateliers	5 ans	Prorata temporis
Matériels de voirie : aspirateur, broyeur, balayeuse, autres...	5 ans	Prorata temporis
Matériels espaces verts : plantations, tondeuses, autres...	7 ans	Prorata temporis
Matériel éclairage public	7 ans	Prorata temporis
Matériel cimetière	7 ans	Prorata temporis
Véhicules et autres matériels de transport	5 ans	Prorata temporis
Camions	10 ans	Prorata temporis
Équipements de cuisine	5 ans	Prorata temporis
Équipements sportifs	5 ans	Prorata temporis
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans	Prorata temporis
Construction sur sol d'autrui (sur la durée du bail à construction)	10 ans	Prorata temporis
Bâtiments légers, abris	10 ans	Prorata temporis
Agencements et aménagements de bâtiments (installations électriques et téléphoniques)	10 ans	Prorata temporis

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N° Acte : 2026-32	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 33 Pour : 31 Abstentions : 2

- **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement des biens communaux énumérés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
de la mise en ligne le :